

UTB Chalon sur Saône

Atelier Éthique et Société.

La Démocratie : thème 2017-2018

Exposé Michel le Pillouer : **Démocratie représentative ou démocratie directe ?**

(ou Rousseau contre Hobbes)

- **Introduction :**

Un peu d'histoire grecque et anglaise : Au chapitre 19 du Léviathan, Hobbes nous décrit les différents types de républiques, i.e les différentes espèces d'États organisés.

Hobbes nous dit que la souveraineté est soit dans un homme, et c'est la monarchie – l'État dévoyé s'appelant tyrannie ou despotisme ; soit dans une assemblée. Si siège dans celle-ci une partie de l'ensemble du peuple, on parle d'aristocratie, péjorativement d'oligarchie, de ploutocratie ; si c'est l'assemblée de tous ceux qui voudront prendre part on l'appelle démocratie, mais démagogie - voire anarchie – si le système est dévoyé.

Pour Hobbes, à la différence de Montesquieu, le pouvoir souverain est à la fois législatif, exécutif et judiciaire – même si l'homme ou l'assemblée, à Athènes comme en Angleterre, délègue une partie de ces pouvoirs à certaines personnes, volontairement. Par contre, à Athènes, où on se trouvait en démocratie directe, un certain nombre de magistratures législative (le sénat) ou judiciaire étaient tirées au sort ; toutefois, les 10 stratèges (généraux, amiraux, etc) étaient élus par l'assemblée du peuple et rééligibles ; notons que les magistrats tirés au sort, comme les archontes, étaient évalués au bout d'une année.

Quant à JJ Rousseau, le terme de démocratie distingue deux réalités politiques :

-1 : si le terme de démocratie renvoie à la souveraineté au sens strict, i.e. au législatif (Rousseau a lu Montesquieu), Rousseau est démocrate ; les sujets, i.e. ceux qui sont assujettis à la loi, sont les mêmes hommes qui ont édicté ces lois

- 2 : si le terme renvoie à l'organisation du gouvernement, i.e. le pouvoir exécutif, Rousseau n'est pas démocrate, sinon le peuple confondrait *le fait et le droit* (cf la bataille des Arginuses. 406 av JC), on ne saurait plus ce qui est la loi et ce qui ne l'est pas. Rousseau préfère un gouvernement aristocratique ; c'est pourquoi il refuse la démocratie directe athénienne. Hobbes, lui, préfère - à tout prendre – la monarchie, mais cela ne l'empêche pas de penser le pouvoir dans l'abstrait, qu'il soit confié à un homme ou à une assemblée.

I. La démocratie représentative pour Hobbes :

Ce qui caractérise pour Hobbes l'état de nature, c'est la guerre de chacun contre chacun, où l'homme est un loup pour l'homme (et les loups se dévorent entre eux) ; et cette guerre n'a aucune raison de s'arrêter, car les hommes sont égaux entre eux : la maladie, le sommeil empêchant les plus forts de l'emporter toujours. Pour éviter cet état permanent de guerre où nous risquons la mort à chaque instant, nous devons renoncer à notre droit naturel sur tous et toutes choses, i.e. la possibilité de faire tout ce que nous désirons ; c'est la 1^{ère} loi de la nature qui nous pousse à rechercher la paix tout en défendant sa vie par tous les moyens ; la 2^{nde} loi dérive de cette première : consentir, si les autres y consentent aussi, à se dessaisir de son droit sur toute chose pour établir la paix en abandonnant l'état de guerre. Théorie du contrat, du pacte grâce auquel naît le politique puisque l'on abandonne l'état d'anomie déjà dénoncé par Machiavel dans *Le Prince* et *Les Décades*. Le politique, chez Hobbes, va se fonder sur trois concepts : la personnification, l'autorisation, la représentation.

Voyons ce que cela donne pour le régime démocratique.

1. La personnification :

Le grand dieu mortel, le léviathan, est constitué de tous les citoyens, mais pour qu'il y ait un peuple et non une multitude d'individus, il faut qu'il soit intégré dans une seule personne juridique, ici l'assemblée de tous les citoyens, en fait, tous ceux qui veulent y participer : c'est l'unité de l'assemblée qui produit la personne artificielle ; i.e. l'acteur politique, détenteur de l'autorité accordée par les citoyens qui en sont donc les auteurs. Alors l'homme sera un dieu pour l'homme. On comprend la préférence de Hobbes pour la monarchie, car un homme réalise mieux cette unité (cf la Convention) de la personne artificielle qu'une assemblée dont jamais tous les membres ne s'accordent.

2. L'autorisation :

Cette thèse subtile de Hobbes, la plupart du temps incomprise, se trouve énoncée au chap 17 du léviathan. Ce n'est ni un pacte de domination totalitaire ni un pacte d'association, mais la doctrine du Tiers exclu. Elle se présente ainsi : « J'autorise cette assemblée, dont je fais partie et je lui abandonne mon droit de me gouverner moi-même, si – i.e. à cette condition, que tu lui abandonnes aussi ton droit et que tu autorises toutes les actions de la même manière ». C'est ainsi que la génération de l'assemblée démocratique se produit. Le dépositaire de cette personnalité juridique est appelé assemblée souveraine, tout homme sera donc à la fois sujet , i.e. assujetti aux lois, et auteur de cette souveraineté, en particulier des lois, mais lié par contrat à l'acteur de cette souveraineté, l'assemblée démocratique. Les hommes ne pourront plus protester contre elle puisqu'ils l'ont autorisée à faire tout ce qu'il fallait pour assurer leur sécurité et leur vie – les droits du souverain, i.e. de l'assemblée, sont donc inaliénables et indivisibles une fois que la majorité de l'assemblée s'est prononcée.

Par contre, l'assemblée n'a contracté avec personne, ne s'est engagée à rien ; bien sûr, il est de son intérêt de bien gérer l'État et de réaliser la paix civile.

Ensuite, ce pouvoir s'il est absolu, puisque chaque sujet doit obéir et que l'épée de justice est là pour menacer les récalcitrants, n'est pas totalitaire, comme on l'a longtemps soutenu – y compris Rousseau dans ses premiers textes. En effet, dans le chap 21, portant sur la liberté des sujets, Hobbes énonce ce qu'un sujet peut refuser de faire, même si le souverain le lui ordonne (en stricte logique, Hobbes n'aurait pas dû dire "TOUT" à propos de l'autorité du pouvoir souverain puisqu'il y a des exceptions) :

- liberté de défendre leur propre corps contre ceux qui les attaquent, même légalement
- ils ne sont pas tenus de se faire mal à eux-mêmes
- de faire la guerre à moins de s'être engagés volontairement
- enfin, et surtout, libres à cause du silence de la loi qui, par exemple, n'a pas à se mêler de religion, de vie familiale ni même d'économie.

Enfin, l'assemblée peut déléguer certains pouvoirs mais délimités par elle sinon il y aurait deux souverains (ex du roi de Pologne).

3. La représentation :

Représenter, c'est rendre présent ce qui est absent. C'est donc identifier une personne absente à une autre, personne censée en assurer malgré tout la présence, i.e. parler et agir en son nom, comme si elle était elle-même présente.

Mais cela s'entend en deux sens très différents :

- Au premier sens, comme un ambassadeur ou un préfet, la personne ne parle pas en son nom propre mais en celui du gouvernement et ce n'est pas à elle d'instituer la politique de ce gouvernement ; bref, ce qui est représenté garde toute sa liberté de décision.
- Au deuxième sens, le représentant est posé comme décidant à la place de ce qui est représenté, par exemple les parents pour leurs enfants mineurs ou pour des parents malades mentaux. Dans ce sens les représentés sont considérés comme inaptes, incapables, absents ou disparus.

La question est donc de savoir si lorsque l'on parle de démocratie représentative, on l'entend au sens 1 ou au sens 2. C'est, pour l'essentiel, toute la différence entre Hobbes et Rousseau.

Pour Hobbes, la représentation s'entend au sens 2. Pourquoi ? parce que si les hommes ont de grosses lunettes pour percevoir les problèmes dans le présent ainsi que leurs intérêts privés, en particulier commerciaux, ils ont de toutes petites lunettes pour voir l'avenir ainsi que les grands problèmes politiques internationaux (cf. la grande armada). D'une certaine façon, la démocratie athénienne directe était elle aussi représentative puisqu'en général, l'assemblée ne comprenait que 4 000 citoyens sur 30 à 40 000.)

II. Les objections de Rousseau à la démocratie représentative :

1. Supériorité des représentants sur le peuple :

Si ce sont les représentants qui dirigent, i.e. font les lois, le pouvoir souverain par excellence, c'est en fait un régime aristocratique et non une démocratie, puisque c'est une minorité, une oligarchie, qui se prétend une élite, qui dirige et se place au-dessus du peuple (cf. le référendum français sur le traité de Lisbonne, aboli par le congrès, i.e. par les représentants). Les représentants pour être démocratiques devraient se contenter de gouverner, c'est-à-dire faire en sorte que les décisions populaires soient appliquées le plus vite et le mieux possible (ce sont les passagers d'un bateau qui dirigent et c'est le capitaine qui gouverne, i.e. qui tient le gouvernail pour aller où les passagers veulent). Au contraire, en Suisse, pays natal de Rousseau, grâce à la votation, le peuple suisse peut obliger ses représentants à respecter sa volonté. Au fond, il n'y a que les Suisses qui vivent, de ce fait, dans une démocratie véritable.

Paradoxalement, les Anglais l'emportent sur les Français en démocratie : le Brexit va être appliqué malgré la plus grande partie de l'élite anglaise.

Pour Rousseau, c'est le pire des régimes puisque cette soi-disant démocratie est une oligarchie déguisée (≠ monarchie)

2. Les représentants ont déjà, la plupart du temps, un pouvoir économique :

Le riche s'identifie donc à l'élite et c'est lui, comme l'affirme le baron d'Holbach, le véritable citoyen, puisqu'il est propriétaire, il défend donc un intérêt économique préexistant à la politique. Les propriétaires sont riches et plus éclairés que le peuple, d'où une distinction entre citoyens utiles et mauvais citoyens. Rousseau inverse cette dualité : on est d'abord citoyen, défenseur de la patrie, ensuite propriétaire. La conception de d'Holbach, tout comme celle de Voltaire et consorts, est que la volonté publique soit seulement celle d'une petite partie du peuple n'envisageant que ses propres intérêts au détriment du plus grand nombre ; la conception de Rousseau revient à ce que tous aient au moins quelque chose.

III. La démocratie directe, sans représentants, est-elle la thèse de Rousseau ?

1. Les intentions profondes :

Rappelons tout d'abord que Rousseau refuse que l'exécutif appartienne aussi au peuple ; quant au législatif, le pouvoir souverain, on n' a pas affaire – chez Rousseau – à une nostalgie du passé, même s'il a de l'admiration pour Athènes et surtout Rome ; ce qu'il va choisir, c'est un dépassement de l'alternative démocratie représentative / démocratie directe ; celle-ci d'ailleurs ne serait possible que pour de tout petits pays (ex : Venise ou Gênes). Pour bien comprendre cela, il faut faire appel non seulement au « *Contrat Social* » mais aux textes de « *Considérations sur le gouvernement de la Pologne* », « *Projet de constitution de la Corse* » et « *Lettres écrites de la montagne* »

2. Une logique de participation au pouvoir :

Le peuple est le sujet politique par excellence, c'est lui qui s'auto-institue, qui se crée lui-même en contractant. Le peuple n'a une véritable unité, n'est un peuple que s'il dispose d'un véritable pouvoir instituant : pouvoir venant de tous pour s'appliquer à tous ; personne n'est alors au-dessus des lois (à la différence du fameux tiers-exclu de Hobbes). Alors, le peuple n'est pas rien, il est au contraire tout, et c'est donc lui qui doit disposer du pouvoir souverain, le législatif ; d'ailleurs Rousseau demande, pour les lois fondamentales (constitutionnelles) et les plus importantes (par exemple, peine de mort, mariage pour tous, à notre époque) si l'on veut les modifier, une majorité des 2/3 ; ceci pour être certain de la volonté populaire.

Certains soulignent alors qu'il existerait une contradiction entre le *Contrat Social*, d'une part et le *Gouvernement de la Pologne et de la Corse* ainsi que *Les Lettres écrites de la montagne*, d'autre part ; il n'y a pas de contradiction si l'on opte pour l'élection ; mais pour que celle-ci soit un véritable dépassement de l'alternative démocratie représentative / démocratie directe, il faut que plusieurs conditions soient remplies.

3. Les conditions :

a) la régularité des élections maintient la liberté (cf le long parlement anglais)

b) non – cumul des activités (maire et élu au Parlement)

c) 2 législatures seulement

d) et la législature ne doit pas durer (deux ans aux EU pour les représentants)

e) l'élu n'est pas un représentant , un député mais un commissaire avec mandat impératif, révocable à tout moment.

C'est donc la logique de la représentation de Hobbes, une oligarchie élective qui est dénoncée. Le représentant faisant ce qui lui plaît et non ce qu'il devrait pour que les citoyens ne soient pas soumis à sa volonté propre. D'où d'ailleurs en France, l'élimination des représentants à chaque élection. De la droite sarkozyste, on est passé à la gauche hollandiste, celle-ci à son tour balayée par un centre en marche.

Pour éviter la soumission du peuple, jugé incapable par l'élite de saisir ses véritables intérêts, il faut que ce dernier soit éduqué : pas de démocratie sans école et c'est pour cela que Rousseau publie en même temps que *Le Contrat Social*, *L'Émile*, son ouvrage sur l'éducation.

- **Conclusion :**

Il y a un dernier danger, plus sournois, pour que la démocratie puisse perdurer. C'est la corruption. C'est pourquoi Rousseau fait appel à une magistrature romaine : le tribunat. C'est une action négative par laquelle on peut tout empêcher ; c'est une action particulière et donc hors du législatif. C'est ce qu'on appelle maintenant – mais improprement – le quatrième pouvoir, la presse (certains journaux s'appellent d'ailleurs La Tribune, par ex de Genève). Elle contribue à la chute de députés, de ministres voire de présidents, sans que cela touche la démocratie elle-même.

Disons pour finir qu'une démocratie qui n'est représentative qu'au sens 2, celui de Hobbes, en fait une oligarchie déguisée, masquée, surtout si, comme en France, la pratique référendaire est abandonnée.